

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Madame Sophie GILLOT, 1^{ère} adjointe.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT (arrivée à 19 heures 15), Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur Sébastien FOULONNEAU (arrivée à 20 heures 05), Madame Jennifer GODIN (arrivée à 19 heures 30), Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS (arrivée à 19 heures 25), Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur le Maire, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN ayant donné pouvoir à Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Thierry MARQUIS ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING et Madame Louise MOREAU

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Madame Christelle ESNAULT, Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DUBOIS

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	24
Votants	26

DCM n°087/2023 - 9.1.5

Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) - convention de partenariat - signature

Rapporteur : Madame GUILLET

Le Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP) « La Bulle d'Erdre » a été repris en gestion le 1^{er} janvier 2023 par le SIVOM du secteur de RIAILLÉ et a pour objectif de recevoir anonymement tous les parents du territoire d'enfants entre zéro et quatre ans, dans un espace d'échanges, d'écoute et de jeux.

Cet accueil nécessitant l'intervention de professionnels diplômés en tant qu'éducateurs de jeunes enfants ou équivalent, la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE met à disposition, quelques heures par mois, l'éducateur de jeunes enfants de son Relais Petite Enfance.

Afin de régulariser cette situation, les modalités de ce partenariat doivent faire l'objet d'une convention dans laquelle seraient définis les engagements de la commune et ceux du SIVOM du secteur de RIAILLÉ.

Les engagements de la commune seraient les suivants :

- mettre à disposition de personnel diplômé éducateur de jeunes enfants ou équivalent pour douze accueils par an, sept temps de supervision et une journée de formation annuelle ;
- permettre l'investissement de l'éducateur de jeunes enfants au sein du LAEP ;
- permettre la participation aux temps de réunion et de formations complémentaires de l'éducateur de jeunes enfants mis à disposition ;
- prévenir la coordination du LAEP en cas d'absence.

Les engagements du SIVOM du secteur de Riaillé seraient les suivants :

- assurer le bon fonctionnement et la coordination du LAEP,
- accompagner les agents intervenant au sein du LAEP par des temps de formation et de réunion,
- mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire,
- transmettre les plannings d'accueil.

La convention serait établie pour une année civile (hors vacances scolaires) à compter de la date de la première intervention et serait ensuite renouvelée trois fois par tacite reconduction pour une période d'un an, sauf dénonciation par l'une des deux parties.

Le projet de convention a été présenté lors de la réunion de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité en date du 07 novembre 2022 et envoyé par courriel aux élus le 22 mars 2023.

Madame GUILLET précise que la fréquentation de ce lieu est en augmentation depuis le 1^{er} janvier 2023, surement suite au travail réalisé sur les supports de communication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 11 avril 2023

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,
Frédéric DUBOIS**



Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
ID : 044-200078079-20230328-DCM087_2023-DE